

Les beaux jours vont enfin arriver et les amoureux du Banc d'Arguin s'interrogent sur leurs droits et devoirs pour y passer une nuitée sans problème avec l'administration.

Notre équipe a pris tous les contacts nécessaires pour vous informer correctement :

Rappel réglementation sur le banc d'Arguin

Aucun nouveau décret n'a encore été publié au sujet de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin. Il n'y a donc aucune interdiction de mouiller sur ancre avec son bateau du coucher au lever du soleil.

Les bateaux des plaisanciers qui y mouillent pour une nuit doivent être dotés de WC chimiques ou de systèmes de récupération à eaux noires.

Rappel de la réglementation dans la journée

Accès interdit à l'intérieur des zones signalées (ZPI Zone de Protection Intégrale) par un balisage spécifique ; piquets, cordages, et pancartes

Sont notamment interdits toute l'année :

- Le débarquement des chiens
- Les feux
- La chasse
- Le dérangement des oiseaux au sol
- La cueillette des végétaux
- Le camping, bivouac,
- Le dépôt d'ordures
- Le Nettoyage et carénages des bateaux
- Les Activités commerciales
- Le Kitesurf
- Les pollutions sonores

Vitesse limitée à 5 nœuds sur l'ensemble de la réserve naturelle

Pour aller dans le sens de l'éco-partage, l'APBA conseille également d'utiliser les annexes « sans » moteur afin de préserver toute quiétude à l'intérieur des conches du Banc, et d'y entrer à 3 nœuds maximum afin de ne pas lever de remous qui dérangent aussi les bateaux déjà mouillés dans cette zone réduite et sensible.